VILLE D'AUNEAU-BLEURY SAINT-SYMPHORIEN
Cultivons nos univers

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf janvier à vingt heure cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de
Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS : (27)

Charles **ABALLEA**	Francis **BREGEARD**	Corine **FOUCTEAU**	Christian **PASQUIER**
Jean-Pierre **ALCIERI**	Valérie **CHANTELAUZE**	Frédéric **GRIZARD**	Michel **SCICLUNA**
Catherine **AUBIJOUX**	Chrystiane **CHEVALLIER**	Claudine **JIMENEZ**	Marc **STEFANI**
Dimitri **BEIGNON**	Sandrine **DA MOTA**	Catherine **LE COARER**	Aude **TALABARDON**
Hugues **BERTAULT**	Yoann **DEBOUCHAUD**	Stéphane **LEMOINE**	Catherine **TAURELLE**
Gilberte **BLUM**	Jean-Luc **DUCERF**	Dominique **LETOUZE**	Robert **TROUILLET**
Sylviane **BOENS**	Olivier **FABRE**	Jack **NOURY**	

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Youssef **AFOUADAS**	a donné pouvoir à	Sandrine **DA MOTA**
Claudine **CAGNIEUL**	a donné pouvoir à	Olivier **FABRE**
Roselyne **CHIROSSEL**	a donné pouvoir à	Gilberte **BLUM**
Frédéric **BELLANGER**	a donné pouvoir à	Stéphane **LEMOINE**
Gérard **LEFEBVRE**	a donné pouvoir à	Aude **TALABARDON**
Michelle **GUYOT**	a donné pouvoir à	Yoann **DEBOUCHAUD**
Sonia **ROUSSELLE**	a donné pouvoir à	Michel **SCICLUNA**
Jean-Louis **DEHAECK**	a donné pouvoir à	Catherine **LE COARER**
Anne-Marie **VASLIN**	a donné pouvoir à	Catherine **AUBIJOUX**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Guy **BORDIER**
Caroline **POURVU**
Corinne **VERGER**

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le maire les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire, sur la demande de M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, propose de rajouter un point à l'ordre du jour portant demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDI 2018 au titre de bâtiment structurant, concernant la salle omnisports dans le cadre de la 2ème phase de travaux.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

M. le Maire indique que des éléments sont posés sur table afin de compléter les projets de délibérations envoyés avec la convocation.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2017

M. Dominique LETOUZE demande pourquoi il y a différents types de comptes rendus.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'un premier compte-rendu est publié dans un délai réglementaire de 8 jours après la séance du conseil municipal faisant apparaître les décisions prises par les conseillers municipaux. Un procès-verbal est rédigé ultérieurement relatant, en sus, les débats.

Le procès-verbal du 11 décembre 2017 n'appelant aucune autre remarque. Il est adopté à l'unanimité.

II. DELIBERATION N° 18/020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT 2018 (FDI) – TERRAINS DE TENNIS PLEIN AIR

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Les terrains de tennis aujourd'hui implantés sur le site des étangs et de l'ancienne piscine, doivent être délocalisés dans le cadre d'un projet de réaménagement de la vallée de l'Aunay.

Afin de permettre la pratique intensive du tennis et ce, toute l'année, la commune envisage de réaliser trois terrains de tennis plein air afin de pouvoir répondre aux demandes des associations d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Considérant la nécessité de créer des courts de tennis, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création complexe de tennis	600 000 €	100 000 €	500 000 €	FDI 30% CRST 20 % (sous réserve d'accord)	30 000 € 100 000 €	
Total	**600 000 €**	**100 000 €**	**500 000 €**		**130 000 €**	**470 000 €**

Le début du chantier aura lieu dans le 1er semestre 2018.

Les travaux débuteront dès réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 500 000 €.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande pourquoi les travaux du dojo ne sont pas évoqués. Il souligne qu'en commission finances le projet avait été décalé de 2017 à 2018 et aujourd'hui à 2019, il trouve cela dommageable pour les associations.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que les travaux seront réalisés en deux phases : le complexe tennis dans un premier temps et le dojo sera décalé en 2019. Ces projets seront traités par voie d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) et donc même s'il y a un phasage de prévu, pour autant les travaux seront d'ores et déjà programmés.

M. Dominique LETOUZE trouve que la construction d'un nouveau dojo parait prioritaire.

M. Michel SCICLUNA, maire, signale l'urgence de déplacer les terrains de tennis car de gros problèmes techniques empêchent une pratique correcte du sport. Cependant il précise que l'étude sur le complexe sportif « dojo » sera lancée dès cette année.

Mme Sylviane BOENS estime nécessaire de demander des subventions. Elle déplore cependant, qu'en commission ne soit pas évoqué ces démarches. Par ailleurs, elle souhaiterait avoir un suivi des subventions.

M. Michel SCICLUNA, maire, signale que ces dossiers sont vus en bureau, les demandes de subventions sont à préparer très tôt dans l'année. Concernant le FDI, le Conseil départemental, à ce jour, n'a pas voté de règlement, pour autant il a été décidé de faire des demandes au plus tôt et ne pas reporter ces demandes lors des prochains conseils.

Mme Sylviane BOENS suppose qu'en amont de ces sollicitations un dossier de fond est préparé pour présenter les demandes auprès des différents organismes et elle aurait souhaité avoir une présentation en commission au préalable.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que l'assistant à maîtrise d'ouvrage, CUBIK, travaille sur les projets les plus importants. Il rappelle que cette problématique de demande de subventions est récurrente. Les dépôts de dossier devant arriver en début d'année, les élus se doivent de préparer des dossiers sans avoir forcément l'ensemble des éléments.

Mme Sylviane BOENS convient de cet état de fait.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise qu'il est tout à fait possible de communiquer quant au suivi de subventions. Il rajoute qu'il est souhaitable de voter la demande de subvention et ce même si les orientations du FDI ne sont pas complétement définies. Il spécifie que devra être mentionné sur la délibération la demande d'accord de commencement des travaux avant l'attribution de subvention. Il explique qu'une règle impose que les travaux n'aient pas débutés avant l'accord de principe de subvention.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 500 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

III. DELIBERATION N° 18/001 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – FOYER CULTUREL : ISOLATION EXTERIEURE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de rénover la façade du Foyer culturel et ainsi effectuer l'isolation extérieure du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS organismes	SUBVENTIONS Montant	Autofinancement TTC
Ravalement	102 235	17 039	85 196	FDI 2018	30 000	
Isolation extérieure	113 635	18 939	94 696			
Total	**215 870**	**35 978**	**179 892**		**30 000**	**185 870 €**

Le début du chantier aura lieu au cours du 1er semestre 2018.

Les travaux débuteront dès réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 179 892 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : **Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 179 892 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : **Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

IV. DELIBERATION 18/002 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – CREATION ET RENOVATION D'EQUIPEMENT PUBLICS : TRAVAUX ELECTRICITE HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'électricités sur l'aile gauche de l'Hôtel de ville, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création et rénovation d'équipement publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS organismes	SUBVENTIONS Montant	Autofinancement TTC
Travaux électricité Aile Gauche de l'Hôtel de ville	85 859	14 310	71 549	FDI 30%	21 465	
Total	**85 859**	**14 310**	**71 549**		**21 465**	**64 394 €**

Le début du chantier aura lieu dans le 2ème semestre 2018.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **21 465 €** pour une dépense HT de 71 549 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création et rénovation d'équipement publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **21 465 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 71 549 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

V. DELIBERATION 18/003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de l'annexe Police Municipale de l'hôtel de ville, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement Hôtel de Ville Annexe PM	330 480	55 080	275 400	**FDI 30%**	**30 000**	
				DETR 20%	55 080	
Total	**330 480**	**55 080**	**275 400**		**85 080**	**245 400 €**

Le début du chantier aura lieu dans le 1er semestre 2018.
Les travaux débuteront dès réception de l'avis attributif de subvention.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 275 400 €.

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, demande que soit enlevé la mention « police municipale », puisque la demande s'inscrit dans une opération « bâtiments administratifs ».

M. Dominique LETOUZE voudrait savoir si les travaux concernent le premier étage de ces bâtiments et quel type d'aménagement est prévu.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que cinq bureaux et des sanitaires seront réalisés.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments administratifs» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 275 400€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

VI. Deliberation 18/004 - Demande de subvention aupres du Conseil departemental titre du Fonds Departemental d'Investissement (FDI 2018) – REFECTION SOL : Espace Dagron

Rapporteur : M. le Maire

Note de synthese :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection du sol de l'Espace Dagron, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création et rénovation d'équipement publics : Équipement Culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Réfection Sol Espace Dagron	69 960	11 660	58 300	FDI 30 %	17 490	
Total	**69 960**	**11 660**	**58 300**		**17 490**	**52 470**

Le début du chantier aura lieu dans le 2ème semestre *2018*.
Les travaux débuteront dès l'avis attributif de subvention.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **17 490 €** pour une dépense HT de 58 300€.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la «Création et rénovation d'équipement publics : Équipement Culturel» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **17 490 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 58 300 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

VII. Deliberation 18/005 - Demande de subvention aupres du Conseil departemental titre du Fonds Departemental d'Investissement (FDI 2018) - Operations de securite : Ronds-Points Anciens Combattants et Ilot Gougis - Amenagements securite de la Patte d'oie la Voliere et rue St Remy

Rapporteur : M. le Maire

Note de synthese :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de sécuriser la voirie par :

- des aménagements spécifiques à la patte d'oie de la Volière pour sécuriser l'intersection de la RD18 et RD116 ;
- un aménagement du rond-point : Rue Jean Jaurès/Anciens Combattants ;
- un aménagement rond-point à l'Ilot Gougis ;
- des aménagements spécifiques rue Saint Rémy.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS organismes	SUBVENTIONS Montant	Autofinancement TTC
Aménagement du rond-point Anciens Combattants	22 135	3 689	18 446	FDI 30%	20 477	
Aménagements sécurité patte d'oie La Volière	12 915	2 152	10 763			
Aménagement du rond-point Ilot Gougis	22 493	3749	18 744			
Aménagement sécurité rue St Rémy	24 365	4 061	20 304			
Total	**81 908.40**	**13 651.40**	**68 257.00**		**20 477**	**61 431.4**

Le début du chantier aura lieu dans le 1er semestre 2018.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **20 477 €** pour une dépense HT de 68 257 €.

DEBAT :
M. Dominique LETOUZE aurait souhaité avoir des renseignements complémentaires sur ces travaux.
M. Michel SCICLUNA, maire, précise que les devis sont joints en annexe des projets de délibérations. Il rajoute que pour le lotissement de la Volière, il est propriété d'un aménageur et que par conséquent cela relève du domaine privé. Par conséquent une rétrocession sera donc nécessaire. Par ailleurs, une sécurisation du site est prévue en accord avec le Conseil départemental : une augmentation du périmètre urbain en déplaçant le panneau d'entrée de ville au niveau de rue l'arbre à Michau. Un STOP sera tracé sur la RD18 venant d'Essars, la route d'Equillemont (RD116) sera condamnée par un remblai. Les automobilistes seront obligés de passer par le tronçon créé.
Concernant l'Ilot Gougis : l'aménageur a fait l'ensemble des trottoirs. Le rond-point reste à réaliser mais ces travaux s'avèrent complexes. En effet, il est quasi impossible de faire un réseau séparatif car il y a une obligation de creuser à plus de 4,50 m. Pour autant, la route ne doit pas rester dans cet état.
M. Dimitri BEIGNON signale que la réalisation de plans pour la rue st Rémy est en cours.
M. Michel SCICLUNA, maire, informe les membres présents qu'une réunion publique a été organisée pour recueillir l'avis des riverains à propos d'un aménagement de sécurisation.
Mme Catherine TAURELLE voudrait savoir si l'aménagement provisoire restera en l'état.
M. Dimitri BEIGNON répond par la négative puisque la rencontre avec les riverains sur place a permis de recueillir leur avis et de convenir d'un aménagement de sécurisation. Des plateaux ralentisseurs étaient prévus à certains niveaux de la rue, mais les riverains n'ont pas accepté ces structures à proximité de leur habitation. Il a donc été nécessaire de s'adapter et trouver un emplacement plus opportun.
M. Dominique LETOUZE demande si ces travaux seront réalisés au cours du premier semestre.
M. Michel SCICLUNA, maire, répond par l'affirmative.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstention : 1 (Mme Sylviane BOENS)
Voix contre : 0
Voix pour : 35

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **20 477 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 68 257 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

VIII. DELIBERATION N°18/006 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – OPERATION DE VOIRIE : RUE DE LA LIBERATION ET IMPASSE DE L'EGLISE, BLEURY : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET AMENAGEMENT DE VOIRIE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie rue de la Libération et impasse de l'Église sur le secteur de Bleury et ainsi effectuer l'enfouissement des réseaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS organismes	SUBVENTIONS Montant	Autofinancement TTC
Enfouissement des réseaux et aménagement de voirie	221 589	**36 931**	184 657	**FDI 30%**	**30 000**	
Contrôle	19 560	3 260	16 300			
Total	**241 149**	**40 191**	**200 957**		**30 000**	**211 149**

Le début du chantier aura lieu dans le 1er semestre 2018.
Les travaux commenceront après l'avis d'attribution de subvention.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 200 957 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 200 957 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

IX. Deliberation 18/007 - Demande de subvention au titre du Fonds Departemental d'Investissement (FDI 2018) – Casquette preau

Rapporteur : M. le Maire

Note de synthese :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de réaliser l'installation d'un auvent sur le préau de l'école E.ZOLA, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de

la « Rénovation Bâtiments scolaires» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Installation Casquette Préau	91 200	15 200	76 000	DETR 30%	22 800	
				FDI 30%	22 800	
Total	**91 200**	**15 200**	**76 000**		**45 600**	**45 600**

Le début du chantier aura lieu dans le 1er semestre 2018.

Les travaux débuteront après réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **15 000 €** pour une dépense HT de 76 000 €.

Debat :
M. Christian PASQUIER demande si du fait des dommages subis, une déclaration à l'assurance ne pourrait pas être faite.
M. Michel SCICLUNA, maire, répond par l'affirmative et précise que les services feront le nécessaire.
M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, signale que sur le projet de délibération le plan de financement a été rectifié. Il demande que soit laissé le montant de la subvention initiale à savoir 22 800 €.
M. Michel SCICLUNA, maire, approuve et précise que le plan de financement sera modifié comme demandé.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la «Rénovation Bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 50 000 €, soit **15 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 76 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

X. Deliberation 18/021 - demande de subvention au titre du Fonds Departemental d'Investissement (FDI 2018) – dans le cadre des projets structurants Equipement sportif : salle omnisports

Rapporteur : *M. Stéphane LEMOINE*

Note explicative de synthese :

En préambule, **M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** rappelle qu'il s'agit d'une seconde tranche du FDI, que le montant forfaitaire à 200 000 € est acté auprès du Département.

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Lors de la création de la commune nouvelle, une charte comportant un plan pluriannuel d'investissement a été validée par les communes déléguées d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien de façon concomitante le 15 octobre 2015. Parmi les projets des communes déléguées, il était prévu qu'une salle omnisports soit construite sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de pouvoir répondre aux demandes des nombreuses associations composées d'adhérents venant des communes limitrophes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, membres tant de la CC de la Beauce Alnéloise que du Val de Voise, il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune nouvelle. De plus, cette salle omnisports permettra la pratique de sports en compétition puisque que les terrains seront normalisés.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société CUBIK a été choisie afin d'assister la commune dans ce projet. Une estimation prévisionnelle et réajustée des travaux a été remise à la commune d'un montant de 2 319 020 € HT.

Compte tenu de l'ampleur du projet et donc du délai de réalisation, le financement s'échelonnera sur deux années.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre des « Projets structurants : construction d'équipements publics : équipement sportif : salle omnisports » au taux de référence de 50 % sans plafond défini par le règlement du FDI. Il sera procédé à une négociation au cas par cas.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS organismes	SUBVENTIONS Montant	Autofinancement TTC
Salle omnisports						
FDI 2017	1 290 000	215 000	1 075 000	FDI 2017 21%	224 485	
FDI 2018	**1 492 824**	**248 804**	**1 244 020**	**FDI 2018 21 %**	**261 244**	
				CRST 18,7 % sur la totalité	400 000	
Total	2 782 824	463 804	2 319 020		**885 729**	**1 897 095**

Le début du chantier aura lieu au cours du premier semestre 2018 sur une période de vingt-quatre mois.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **261 244 €** pour une dépense HT de 1 244 020 € pour l'année 2017.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Projets structurants : construction d'équipements publics : équipement sportif : salle omnisports » au taux de référence de 50 % sans plafond défini par le règlement du FDI. Il sera procédé à une négociation au cas par cas, soit **261 244 €** pour un montant total des travaux s'élevant à **1 244 020 €** HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

XI. DELIBERATION N° 18/008 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2018) – HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune est éligible en 2018 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2018 une subvention pour réaliser les travaux d'aménagement de l'annexe Police Municipale de l'hôtel de ville.

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000 € HT.

Cette opération est un projet de priorité 2.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer les travaux d'aménagement de l'annexe Police Municipale de l'hôtel de ville. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement Hôtel de Ville	330 480	55 080	275 400	**DETR 20%** FDI	**55 080** 30 000	
Total	**330 480**	**55 080**	**275 400**		**85 080**	**245 400 €**

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le premier semestre 2018.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de **55 080 €** pour une dépense HT de 275 400 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION » au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **55 080 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 275 400 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : S'engage à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou de l'arrêté d'attribution de subvention.

ARTICLE 3 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

Article 4 : Fixe l'ordre de priorité des demandes de subventions au titre de la DETR 2018 comme suit :
1°) Salle omnisports (délibération n°17/134 du 11 décembre 2017)
2°) Aménagement de l'annexe de l'hôtel de ville (délibération n°18/009 du 29 janvier 2018)
3°) Construction d'une casquette au préau de l'école élémentaire Emile Zola (délibération n°18/0010 du 29 janvier 2018)

XII. Deliberation n° 18/009 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) – HOTEL DE VILLE

Rapporteur : *M. Jean-Luc DUCERF*

Note explicative de synthese :

La commune est éligible en 2018 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2018 une subvention pour réaliser la construction d'un auvent sur le préau de l'école Emile ZOLA

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000 € HT.

Cette opération est un projet de priorité 3.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer les travaux de construction d'un auvent sur le préau de l'école Emile ZOLA. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre des actions portant sur l'« EDUCATION ET SERVICES A LA PETITE ET MOYENNE ENFANCE ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Construction Casquette Préau	91 200	15 200	76 000	**DETR 30%**	**22 800**	
				FDI 30%	15 000	
Total	**91 200**	**15 200**	**76 000**		**37 800**	**53 400 €**

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le deuxième semestre 2018 sur la période des mois de juillet et août.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de **22 800 €** pour une dépense HT de 76 000 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre de la priorité 3 « EDUCATION ET SERVICES A LA PETITE ET MOYENNE ENFANCE » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit 22 800 € HT pour un montant total des travaux s'élevant à 76 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : S'engage à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

Article 3 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

Article 4 : Fixe l'ordre de priorité des demandes de subventions au titre de la DETR 2018 comme suit :

1°) Salle omnisports (délibération n°17/134 du 11 décembre 2017)

2°) Aménagement de l'annexe de l'hôtel de ville (délibération n°18/009 du 29 janvier 2018)

3°) Construction d'une casquette au préau de l'école élémentaire Emile Zola (délibération n°18/0010 du 29 janvier 2018

XIII. Deliberation n° 18/010 - Demande de subvention au titre du Contrat Regional de Solidarite Territoriale 2015-2020 dans le cadre de l'AXE B3 : favoriser le mieux etre social : sport (cadre de reference n° 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Rapporteur : *M. Stéphane LEMOINE*

Note explicative de synthese :

Dans le cadre de la territorialisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le document Ambitions 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les Bassins de Vie et sert de fil conducteur à l'action régionale, dans le cadre de ses compétences propres ou de ses interventions en appui des autres collectivités, pour davantage de cohérence et de lisibilité.

Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes concourt ainsi à la déclinaison opérationnelle de la démarche Ambitions 2020 sur les Bassin de vie de Chartres.

Aussi, lors de la création de la commune nouvelle, une charte, comportant un plan pluriannuel d'investissement a été validée par les communes déléguées d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien de façon concomitante le 15 octobre 2015.

Parmi les projets des communes déléguées, il était prévu qu'un terrain multisports, type city stade, soit construit sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien afin de pouvoir répondre aux demandes des habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune nouvelle.

L'aménagement d'un terrain multisports extérieur complètera les équipements en cours de réalisation. Cet équipement est le maillon manquant entre le sport en club ou à l'école, les activités au sein des ALSH et celui plus libre au sein de la Commune. Il permettra aux jeunes de se l'approprier en espace de loisirs libre. Il viendra ainsi compléter l'équipement d'un espace sportif en milieu rural.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du CRST 2015-2020, axe B3 : Sport, dont le cadre de référence n°22 est « Equipements sportifs et de loisirs » qui vise à soutenir la constitution d'un maillage cohérent d'équipements sportifs (installations sportives de proximité et diversifiées en termes de réhabilitation/rénovation/extension) et culturels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS organismes	SUBVENTIONS Montant	Autofinancement TTC
Création d'un terrain multisports d'extérieur	126 000	21 000	105 000	FDI 30%	30 000	
				CRST 40 %	**42 000**	
				CAF 20 % de 84 000 € - plafonné à 10 000 €	10 000	
Total	**126 000**	**21 000**	**105 000**		**82 000**	**44 000**

Le début du chantier aura lieu dans le premier semestre 2018 *sur* une période de huit mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du CRST 2015-2020 d'un montant de **42 000 €** pour une dépense HT de 105 000 €.

Debat :

M. Jack NOURY fait remarquer que les travaux ont déjà commencés. Il craint que la commune n'obtienne pas les subventions espérées.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que c'est la structure qui est subventionnée et non le plateau bitume, donc cela ne pose pas de problème.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes ;
- Vu la liste des projets éligibles et notamment la Thématique B : « Favoriser le mieux-être social » et son axe B3 : Sport ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes et ce au titre de l'axe B3 : Sport, dont le cadre de référence n°22 est « Equipements sportifs et de loisirs » d'un montant de **42 000 €** sur une dépense subventionnable de 105 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

XIV. DELIBERATION N° 18/011 - TERRITOIRES D'ENERGIE 28 : CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SENTE DU PONT CASSE

RAPPORTEUR : *M. Dimitri BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est présenté aux membres du conseil municipal un projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la Commune par Territoire d'Energie Eure et Loir (anciennement Syndicat Départemental d'Eure et Loir) pour la création de neuf points lumineux, Sente du Pont Cassé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par Energie Eure et Loir		Contribution de la collectivité	
13 300 €	30%	3 990 €	70%	9 310 €

DEBAT :

M. Dimitri BEIGNON précise qu'il s'agit du début du chemin du Pont Cassé et remonte le long de la gendarmerie et qui arrive sur la rue Aristide Briand.

M. Dominique LETOUZE demande si cette voie est réservée aux habitants du Pont Cassé.

M. Dimitri BEIGNON répond que cette sente est publique et ouverte à tous. Elle permet de rejoindre notamment la piscine.

Mme Sylviane BOENS spécifie que les enfants ne passent pas par cet endroit.

M. Michel SCICLUNA, maire, estime que le chemin sera sécurisé et donc encore plus accessible.

M. Dominique LETOUZE trouve qu'il serait intéressant de mettre un éclairage public puisque le chemin existe déjà et que ce n'est pas la demande des riverains.

M. Dimitri BEIGNON précise que justement différents courriers de riverains ont été reçus demandant la réfection et la sécurisation de cette sente. Ce chemin est pratiqué et demande à être sécurisé. Cela permettra également de donner à terme un accès depuis la route d'Equillemont.

Mme Sylviane BOENS estime que les administrés ne passent pas forcément par ce chemin mais plutôt sous le pont.

M. Dimitri BEIGNON précise qu'il est nécessaire d'améliorer la signalétique pour indiquer ce passage. Il convient qu'il s'agit d'un projet global.

M. Dominique LETOUZE souligne que ce projet n'a pas avancé depuis 1mois et demi.

M. Dimitri BEIGNON rappelle qu'il y a une méthodologie quant à l'organisation des travaux à savoir en premier lieu l'éclairage, le carrossable et en dernier l'implantation de signalétique.

Mme Sylviane BOENS estime qu'il faut faire la signalétique en premier même si le chemin n'est pas praticable.

M. Michel SCICLUNA, maire, souligne que ces travaux sont en bonne voie d'avancement et s'étonne des remarques émises qui vont à l'encontre d'une progression de cet aménagement.

M. Dimitri BEIGNON soutient les propos de M. le Maire.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Energie Eure et Loir ;

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

XV. DELIBERATION N°18/012 - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LES NONAINS : RUE DES NONAINS – RUE DE LA MARE DES SAULES – ALLEE DE LA CROIX FUMEE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La société Acanthe Centre a obtenu le 22 janvier 2016 un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement dit « Les Nonains » de 69 terrains à bâtir en prolongement des lotissements du Plateau.

Ce nouveau lotissement comprend trois voies qu'il convient dès à présent de dénommer. La numérotation des lots fera quant à elle l'objet d'un arrêté du maire ultérieur.

Si l'histoire locale a servi de référence pour la dénomination des voies du Plateau, c'est à la géographie locale qu'il est proposé de se référer pour dénommer celles des Nonains, en reprenant le nom des lieudits qui entourent ce lotissement.

Ainsi, la voie principale serait appelée la Rue des Nonains ; la voie secondaire, la Rue de la Mare des Saules et la plus petite des voies, l'Allée de la Croix Fumée.

DEBAT

M. Michel SCICLUNA, maire, signale que les membres de la commission urbanisme avait reçu un mail pour recueillir l'avis des membres quant au choix de la dénomination des rues. Les retours avait été positifs.

Mme Catherine TAURELLE souhaite connaître la superficie des parcelles de ce lotissement.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe qu'en moyenne les parcelles sont d'une surface d'environ 450 m².

Mme Catherine TAURELLE signale qu'a priori sur Bleury-Saint-Symphorien ce sont des parcelles de 600 m².

M. Michel SCICLUNA, maire, en convient et rappelle que ce sont les services de l'Etat qui imposent la densité. Une configuration de lotissement comme La ZAC des Marchés aujourd'hui n'est plus envisageable. Puisque la législation impose 25 logements par hectare. M. le Maire signale qu'il se bat contre ces quotas. Il souhaiterait une densification de 16 à 18 logements à l'hectare soit environ 650 m². Il signale avoir une réunion dans le cadre du SCoT à Pierres où il compte défendre ce type de dossier. M. le Maire rajoute qu'il est important de tenir compte de l'équilibre des villages à savoir d'une part autoriser des constructions pour ne pas arriver à une mort du village et d'autre part ne pas se voir imposer des densités.

M. Dominique LETOUZE demande s'il y a la possibilité de faire moins de parcelles, il estime que le nombre de parcelle est trop important pour le peu d'espace disponible.

M. Michel SCICLUNA, maire, approuve les propos M. LETOUZE. Il explique que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP – mise en valeur, réhabilitation et restructuration des quartiers ou des secteurs du territoire – préconise 30 % d'espaces publics et espaces verts. Il trouve que la commune est particulièrement contrainte.

M. Dominique LETOUZE demande pourquoi avoir accepté ces conditions.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que la commune n'a pas le choix et se doit d'appliquer les directives de la DDT. Il invite M. LETOUZE à participer aux réunions avec la DDT et qu'il est prêt à défendre les intérêts de la commune en sa présence. Il rappelle que le SCoT a une politique de développement urbain en préconisant 25 logements-hectare.

M. Dominique LETOUZE déplore qu'il y ait autant de construction sans maîtrise et sans avoir de vision à long terme.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il signale qu'une révision du PLU est en cours au cours de laquelle chacun aura la possibilité dans le cadre des enquêtes publiques de s'exprimer. A ce jour il n'y a pas d'ouverture à

l'urbanisation. M. le Maire rappelle qu'il a demandé que le conseil municipal puisse réfléchir à une extension future à l'horizon 2050.

M. Dominique LETOUZE estime qu'en urbanisme, il est important de prendre en considération le pan social.

M. Michel SCICLUNA, maire, entend la désapprobation de M. LETOUZE. Il rappelle que le conseil municipal de la commune déléguée d'Auneau avait approuvé ce document d'urbanisme. Il a été procédé à trois révisions de PLU depuis 2004 et le conseil a validé ces options. M. le Maire réitère son opposition quant aux densités imposées à hauteur de 25 logements hectare, sachant qu'aujourd'hui on est à 20 logements-hectare.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, reconnait que la densification est particulièrement importante et qu'il important de se battre contre la DDT pour défendre cette idée.

M. Michel SCICLUNA, maire, présente le cas du quartier de la Savonnière à Epernon, qui est une ville rurbaine et dont les logements sont à 3 voire 4 étages pour une même strate de population que celle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

M. Dominique LETOUZE rajoute que s'il devait y avoir une construction comme Epernon, ne serait pas réalisé une salle communale à vocation culturelle.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que dans le cadre de la zone AUP il est prévu ce type de structure. Nous sommes dans une ville de 5 800 habitants - Epernon 5 200 habitants, notre commune n'a que très peu de hauteur.

M. Dominique LETOUZE rappelle que lors des moissons, les maisons sont à 10 mètres de la moissonneuse batteuse et cette proximité est gênante.

M. Charles ABALLEA signale que les gens savent qu'il y a cet inconvénient quand les habitations se trouvent à proximité d'un champ. Pour autant, les maisons se vendent bien.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, confirme ces propos en précisant que le foncier n'est pas onéreux. Il rajoute que cela correspond à un pouvoir d'achat.

M. Michel SCICLUNA, maire, conclue en précisant que les différents propos tenus sont partagés. Il déplore les demandes des services de l'Etat qui contraignent fortement la commune.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 3 (Mme Sylviane BOENS et MM Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)
Voix contre : 0
Voix pour : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU le plan ci-joint ;

Considérant l'avis favorable de la majorité des membres de la commission Urbanisme ;

Considérant le permis d'aménager n° PA 028015 15 003 délivré le 22/02/2016 à la société ACANTHE Centre en vue de réaliser un lotissement de 69 lots à bâtir ;

Considérant l'état d'avancement du dit lotissement ;

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite de dénommer les voies du lotissement dit « Les Nonains » :

Rue des Nonains
Rue de la Mare des Saules
Allée de la Croix Fumée

Article 2 : Rappelle que ces voies resteront privées et à la charge du propriétaire (le lotisseur) tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI. Deliberation n° 18/013 - Classement dans le domaine public de la partie en impasse de la rue Saint Remy

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthese :

On rappellera que la voirie communale est constituée de l'ensemble des voies qui appartiennent à la commune : voies communales et chemins ruraux. Les voies communales sont la propriété de la commune et classées dans son domaine public. En revanche, les chemins ruraux tels que définis par le Code Rural sont des voies privées de la commune, non classées dans le domaine public, et donc ne sont pas considérés comme des voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune des parcelles non bâties lui appartenant et déjà dévolues à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il s'agit des parcelles (voir plan annexé à la présente) :

Désignation	Nom de la voie ou localisation	Superficie (en m²)	Date d'acquisition	Longueur (en m linéaire)
AW 246	Rue Saint-Rémy	44	05/01/2018	0 (trottoir)
AW 252	Rue Saint-Rémy	534	05/01/2018	**103,35 ml**

Après analyse, la voie existante proposée au classement dans le domaine public de la commune est bien ouverte à la circulation publique et le restera après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération N°17/139 du 11/12/2017 modifiant la longueur totale de la voirie communale ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles AW 246 et 253 n'aura aucune conséquence sur leur fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant le tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à 51 855 ml ;

Article 1 : Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles privées communales non bâties et réservées à la voirie cadastrées AW 246 et 252.

Article 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **51 958,35 mètres**.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

XVII. DELIBERATION N° 18/014 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE HELENE BOUCHER (Z.A.P.A)

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

On rappellera que la voirie communale est constituée de l'ensemble des voies qui appartiennent à la commune : voies communales et chemins ruraux. Les voies communales sont la propriété de la commune et classées dans son domaine public. En revanche, les chemins ruraux tels que définis par le code rural sont des voies privées de la commune, non classées dans le domaine public, et donc ne sont pas considérés comme des voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune une parcelle non bâtie lui appartenant et déjà dévolue à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il s'agit de la rue Hélène Boucher, située dans la zone d'activités du Pays Alnélois, dont la propriété a été transférée à la commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et la commune. Cette voie appartient au domaine privé communal.

Il s'agit de la parcelle (voir plan annexé à la présente) :

Désignation	Nom de la voie ou localisation	Superficie (en m²)	Date d'acquisition	Longueur (en m linéaire)
ZO 302	Rue Hélène Boucher	8 894	10/12/2017	**500,10 ml**

Après analyse, la voie existante proposée au classement dans le domaine public de la commune est bien ouverte à la circulation publique et le restera après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération N°18/015 du 29/01/2018 modifiant la longueur totale de la voirie communale ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles AW 246 et 253 n'aura aucune conséquence sur leur fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant le tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à 51 958,35 ml ;

ARTICLE 1 : Décide de classer dans le domaine public communal la parcelle privée communale non bâtie et réservée à la voirie cadastrée ZO 302 et correspondant à l'actuelle Rue Hélène Boucher.

ARTICLE 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **52 458,45 mètres**.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

XVIII. DELIBERATION N°18/015 - CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS « LES EURELIALES »

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Engagé depuis 2015, le projet de construction d'une résidence séniors par la SA HLM La Roseraie sur un terrain communal situé 29 rue de la Résistance devrait se concrétiser très prochainement avec le démarrage des travaux de démolition nécessaires au préalable de la construction.

Ces travaux de démolition ont dû être retardés car ils risquaient d'impacter les propriétés riveraines. Pour s'assurer de l'état de celles-ci des études complémentaires ont dû être réalisées et des solutions de confortement envisagées.

La SA HLM La Roseraie a conclu un marché public spécifique ayant pour objet la réalisation de travaux de confortement des immeubles avoisinants le chantier, pour un montant de 63 272,77 € HT (le total des marchés de travaux est de 1 221 366,66 € HT).

Elle sollicite l'accord de la commune pour intervenir sur les immeubles communaux restant après démolition et entreprendre dessus les travaux de confortement tels que prévus par le cahier des charges établi par le bureau d'études Lamalle et pris en compte dans le budget foncier de l'opération

Ces mesures ont engendré un surcoût pour la SA HLM La Roseraie qui demande alors, à ce que lui soit versée au plus vite la participation financière communale telle que prévue à l'origine par délibération n°15/43 du 24 juin 2015, soit 51 000 € pour la réalisation des travaux de démolition, de viabilisation et divers relatifs au foncier.

Par ailleurs, elle demande à la commune de lui confirmer son accord pour lui céder à l'euro symbolique la partie du terrain communal qui accueillera cette résidence. Un géomètre sera mandaté afin d'arrêter l'emprise cédée, qui correspondra au terrain nécessaire à la construction du bâtiment et à la réalisation des places de stationnement.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)
Voix contre : 0
Voix pour : 35

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal d'Auneau n°15/43 en date du 24/06/2015 donnant un avis favorable au projet de construction d'une résidence séniors par la SA HLM La Roseraie ;

VU la délibération du conseil municipal d'Auneau-Bleury-St-Symphorien n°17/59 en date du 12/06/2017 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition des bâtiments communaux situés 29 rue de la Résistance par la SA HLM La Roseraie ;

Considérant l'état d'avancement du projet ;

Considérant les travaux complémentaires à la démolition préalable à la construction de la résidence séniors ;

Considérant le surcoût engendré par ces travaux complémentaires ;

ARTICLE 1 : S'engage à céder à la SA HLM La Roseraie la partie du terrain communal nécessaire à la construction d'une résidence séniors de 12 logements au 29 rue de la Résistance (Auneau), pour UN euro symbolique.

ARTICLE 2 : Autorise le versement à la SA HLM La Roseraie d'une participation financière d'un montant de 51 000 € au titre de la participation communale pour la construction de la dite résidence séniors.

ARTICLE 3 : Autorise la SA HLM La Roseraie à intervenir sur les immeubles communaux restant après démolition pour entreprendre les travaux de confortement nécessaires à leur conservation.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

XIX. DELIBERATION N° 18/016 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : *Mme Catherine LE COARER*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offre la possibilité aux communes de repasser à la semaine de quatre jours. Pour ce faire, la demande de dérogation doit être portée conjointement par la collectivité et les conseils d'écoles aux services départementaux de l'Education Nationale avant le 23 février 2018.

Plus précisément, ce même décret permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils d'écoles de Saint-Symphorien, Francine Coursaget, Maurice Fanon et Emile Zola ont donné un avis favorable afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de quatre jours, les jours suivants : Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi.

Pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les quatre écoles.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de solliciter une demande de dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Education Nationale afin de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement les : Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi, et ce, dès la rentrée de septembre 2018.

Les horaires seront déterminés ultérieurement.

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Saint-Symphorien réuni le 9 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école conjoint de Francine Coursaget et Maurice Fanon réuni le 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école d'Emile Zola réuni le 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission vie de l'enfant du 23 janvier 2018 pour un retour à la semaine de quatre jours.

DEBAT

M. Jack NOURY demande ce qu'il va advenir des NAP.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il n'y aura plus de NAP.

M. Francis BREGEARD trouve déstabilisant ces changements de rythmes scolaires.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que les élus étaient dubitatifs quant aux semaines de quatre jours, mais le gouvernement de l'époque avait imposé ce rythme.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, ne pense pas que l'intérêt de l'enfant ait primé. Si pour les élèves de maternelle cela à moins d'impact, pour les élèves d'élémentaire cela reste difficile.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute que le transport scolaire est également compliqué à gérer.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, informe les conseillers qu'à Nogent-le-Roi, les élus ont choisi de revenir à la semaine à quatre jours depuis la rentrée 2017-2018. Des associations géraient l'accueil le mercredi matin.

M. Marc STEFANI trouve dommage de ne pas avoir le vote des enseignants.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que c'est le vote du conseil des écoles qui a été pris en compte. Il rajoute que sur le territoire de Gallardon, toutes les communes sont revenues à la semaine à quatre jours notamment pour l'organisation des transports scolaires.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il aurait été intéressant que l'Education Nationale fasse une évaluation. Même si les élus n'étaient pas favorables au rythme des quatre jours, pour autant le système de NAP mis en place est irréprochable.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute que les grandes disparités sur le plan national font que tout est compliqué à gérer.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il y avait un souci d'égalité d'activité

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,
Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ALCIERI)
Voix contre : 1 (M. Marc STEFANI)
Voix pour : 34

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'établir le rythme scolaire sur une semaine de quatre jours pour les écoles de Saint-Symphorien, Francine Coursaget, Maurice Fanon et Emile Zola et ce dès la rentrée scolaire 2018-2019, les jours suivants : Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir le Directeur académique des services de l'Education Nationale d'une demande de dérogation conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

XX. DELIBERATION N° 18/017 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ASSISTER AUX CONSEILS D'ECOLES

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

En application de l'article D. 411-1 du Code l'Education, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Les conseils d'écoles sont constitués :

- du Directeur d'école qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du Maire ou son représentant,
- d'un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

M. le Maire est représenté, en son absence, par Madame Michèle GUYOT, septième adjointe au Maire, en charge de la Vie de l'Enfant.

Il convient de désigner, un membre du conseil municipal afin de siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a un candidat.

Mme Catherine LE COARER se porte candidate.

M. le Maire propose un vote à main levée.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,
- vu le Code de l'Education, et notamment son article D. 411-1 et suivants.

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à un vote à mains levées

ARTICLE 2 : DESIGNE Madame Catherine LE COARER, chargée de représenter la commune au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires.

XXI. DELIBERATION N° 18/018 - CONVENTION AVEC CICLIC : CINEMOBILE 2018-2019-2020

RAPPORTEUR : *Mme Valérie CHANTELAUZE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Région Centre-Val de Loire et le Cinémobile, géré par Ciclic, proposent la signature de la convention triennale pour la période 2018-2020. La signature de cette convention est une garantie du passage mensuel du Cinémobile au sein de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Ce service de cinéma itinérant participe à l'aménagement culturel du territoire en diffusant des œuvres audiovisuelles dans des zones dépourvues de salles de cinéma.

L'engagement de la commune consiste à promouvoir la programmation et diffuser les outils de communication livrés par CICLIC ainsi qu'une aide logistique, un emplacement adapté et sécurisé.

Le Cinémobile en quelques chiffres pour l'année 2017 :

La fréquentation globale sur la commune s'élève à : 1 430 entrées (contre 1 026 en 2016) soit une augmentation de + 39 % ;
Moyenne par séance : 37 spectateurs par séance
Fréquentation commerciale : 1059 entrées contre 921 en 2016
Séances scolaires ou centres de loisirs : 391 entrées contre 121 en 2016
Nombre de séances : 38 contre 34 en 2016

Il est à noter qu'aucun établissement scolaire de la commune ne s'est inscrit dans un dispositif d'éducation à l'image, tel que « Ecole et cinéma » ou « Collège au cinéma ».

La commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic une redevance à hauteur de 875 € par an.

Vu la programmation culturelle de la commission culture du 17/11/2017.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande pourquoi les établissements scolaires ne s'inscrivent pas.
M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, suggère que les écoles soient relancées pour leur indiquer cette possibilité.
M. Dominique LETOUZE demande si les écoles du secteur de Bleury-Saint-Symphorien profitent de cette acticité.
Mme Valérie CHANTELAUZE précise que le Cinémobile ne vient que le samedi.
M. Michel SCICLUNA, maire, informe l'assemblée en spécifiant que pour les scolaires, il peut y avoir des diffusions en semaine.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire a signer la convention avec CICLIC, dans le cadre du dispositif « CINEMOBILE 2018-2020 » pour un montant de 875 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget communal 2018 en section de fonctionnement

XXII. Deliberation n° 18/019 - Conseil Departemental d'Eure-et-Loir : convention dans le cadre du dispositif « Arts en scene »

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthese :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre du dispositif « Arts en scène » propose à la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'accueillir la Compagnie Euréliades, pour une représentation du spectacle « Les hautbois et bassons d'Eure-et-Loir» le samedi 7 avril 2018 à 20h30 en l'église Saint-Rémy d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le Département prendra à sa charge la création des visuels et leur impression. Le coût facturé à la commune pour la réalisation de la prestation est de 250 €.

Vu la programmation culturelle de la commission culture du 17/11/2017.

Debat :

Mme Valérie CHANTELAUZE précise qu'il y aura une intervention gratuite au collège.
M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute que le Conseil départemental souhaite mettre la culture à portée de tous.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre du dispositif « Arts en scène » pour un montant de 250 €.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2018 en section de fonctionnement.

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, informe les conseillers que les travaux de rénovation du pont de l'ancienne piscine seront pris en charge par le Conseil départemental dès 2018.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe le Conseil qu'il était avec M. LETOUZE l'après-midi même à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur la thématique du cœur de ville. Ils ont appris que le Gouvernement octroie 5 milliards sur 5 ans dans ce cadre. Madame la Présidente a signalé que la communauté de communes se doit de proposer six à huit réflexions sur les commerces de demain au sein des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Pour ce qui concerne Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les élus doivent proposer un choix de projet de cœur de ville pour déposer un dossier mercredi 1er février auprès de la communauté de communes qui doit remettre le dossier en Préfecture le jeudi 2 février pour une instruction le vendredi 3.

M. Michel SCICLUNA, maire, propose de présenter le projet du parc des Euréliales.

M. Dominique LETOUZE soulève la problématique de parking en centre-ville. Il suggère que des aménagements soient réalisés entre les zones de parking et le centre-ville. Par ailleurs, il estime nécessaire de prendre en compte, et l'enfouissement, et l'agrandissement des trottoirs.

M. Michel SCICLUNA, maire, rejoint les propos de M. LETOUZE et propose que la liaison Place du Champs de foire – place du marché via la rue Armand Lefebvre soit soumis à la communauté de communes.

Mme Catherine AUBIJOUX approuve les propos de M. LETOUZE

Mme Catherine TAURELLE signale que le centre-ville est à refaire.

M. Michel SCICLUNA, maire, convient que les avis convergent mais rappelle l'urgence.

M. Christian PASQUIER a été surpris à la Chaumière une chicane a été installée sur la route à Orsonville sur une journée et puis plus tout a été enlevé.

M. Dimitri BEIGNON répond que la bordure était trop haute et qu'une nouvelle solution est à trouver.

Mme Sylviane BOENS demande où en sont les travaux concernant le cimetière.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que le devis est plus élevé de 20 000 € car après réflexion il est apparu plus pérenne de goudronner et bordurer ces allées qui supporteront le trafic d'engins et de véhicules lourds. Les bordures éviteront ainsi que le bitume soit à ras des sépultures.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute « *Quitte à faire il faut faire bien.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 48.

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA

Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA